

Règlement du Prix Pépité 2026

Initié par le ministère chargé de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace en partenariat avec Bpifrance, le Prix Pépité est un dispositif de soutien aux projets de création d'entreprise et d'association, innovante ou créative, portés par les étudiant(e)s et les jeunes diplômé(e)s titulaires ou ayant été détenteurs du Statut National d'Étudiant-Entrepreneur.

Calendrier des candidatures Prix Pépité 2026

Pépité (hors Nouvelle Calédonie)	Pépité Nouvelle Calédonie
<ul style="list-style-type: none">• Ouverture des candidatures : lundi 11/05/26• Clôture des candidatures : vendredi 12/06/26 à 12h <p><u>L'horodatage de la plateforme de candidature faisant foi</u></p>	<ul style="list-style-type: none">• Ouverture des candidatures : lundi 14/09/26• Clôture des candidatures : vendredi 09/10/26 à 12h (heure locale Nouvelle Calédonie) <p><u>L'horodatage de la plateforme de candidature faisant foi</u></p>

Article 1 - Objectif du prix

Créé en 2014, le Prix Pépité pour l'Entrepreneuriat Etudiant favorise la création d'entreprise et d'association, innovante ou créative par les étudiant.e.s et les jeunes diplômé.e.s titulaires ou ayant été détenteurs du Statut National d'Étudiant-Entrepreneur.

Il est organisé par le ministère chargé de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace (MESRE) en partenariat avec Bpifrance.

Enjeux du Prix Pépité

- Révéler les projets de création d'entreprises et d'association, innovantes ou créatives, portés par les étudiant.e.s et les jeunes diplômé.e.s issus des Pépité situés sur l'ensemble du territoire.
- Soutenir et accompagner les lauréats dans leur démarche entrepreneuriale par une aide financière proposée par le MESRE pour les lauréats nationaux et de Bpifrance pour les lauréats territoriaux, ainsi qu'un accompagnement proposé par les Pépité d'origine de ces lauréats.

Article 2 - Critères d'éligibilité au Prix

➤ Sont éligibles au Prix Pépité national

Toute personne physique (« le porteur de projet ») bénéficiant, ou ayant bénéficié du statut national d'étudiant-entrepreneur (SNEE) délivré avant le 11 mai 2026 quelle que soit sa nationalité et étudiante sur l'année universitaire 2025-2026 ou jeune diplômée de l'enseignement supérieur depuis moins de trois ans, sous réserve qu'elle remplisse les conditions légales et réglementaires requises pour la création d'une entreprise ou d'une association.

Si l'entreprise est déjà créée, peuvent candidater :

- Un candidat titulaire ou ancien titulaire du SNEE ayant créé seul la structure après le 1^{er} juillet 2025
- Un candidat titulaire ou ancien titulaire du SNEE ayant créé la structure après le 1^{er} juillet 2025 avec :
 - o Des associés non titulaires du SNEE. Dans ce cas la candidature est éligible si et seulement si le candidat détient la majorité du capital à la date du dépôt de la candidature au prix Pépité.
 - o Des associés titulaires du SNEE et d'autres non titulaires du SNEE. Dans ce cas la candidature est éligible si et seulement si, la somme des parts détenues par les associés du SNEE est majoritaire dans le capital de l'entreprise.

Ces conditions s'appliquent également aux projets lauréats dont les structures seront créées après la clôture des candidatures du Prix Pépité 2026.

➤ Sont non éligibles au Prix Pépité national

- Les personnels en fonction dans l'administration centrale du ministère chargé de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace et dans les délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation, les personnels de Bpifrance, les personnels des structures membres des Pépité et les membres du jury de sélection mis en place par chaque Pépité ;
- Les lauréats du concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes, volet « création-développement » d'i-LAB ;
- Les lauréats nationaux d'une édition antérieure du Prix Pépité pour l'entrepreneuriat étudiant ;
- Les personnes qui détiennent déjà majoritairement le capital d'une entreprise, autre que celle qui fait l'objet du dépôt de candidature ;
Les personnes ayant déjà créé l'entreprise qui fait l'objet du dépôt de candidature, avant le 1er juillet 2025.
- Les personnes ayant déjà créé l'entreprise qui fait l'objet du dépôt de candidature, avant le 1er juillet 2025 et dont ils sont les actionnaires principaux, exception faite des micro-entreprises.

Article 3 - Critère de sélection lié au type de projets attendus

Tout projet de création d'entreprise ou d'association innovante ou créative peut être présenté. Il peut s'agir d'innovation non-technologique (de service, sociale ou d'usage) ou d'innovation technologique (produit, procédé, matériaux, organisation) ainsi que des projets qui se singularisent par l'originalité, la créativité de leur proposition de valeur et leur engagement social et écologique. Les projets doivent prévoir la création d'une entreprise ou d'une association installée sur le territoire français. Si la structure a déjà été créée, elle doit être établie sur le territoire français et ne pas avoir été créée avant le 1er juillet 2025.

Si un projet est accompagné par plusieurs Pépité, le porteur de projet doit choisir son Pépité de rattachement. Une seule candidature au Prix Pépité 2026 sera possible pour un même projet.

Le jury organisé par le Pépité sélectionnera 4 projets lauréats territoriaux. Parmi ces 4 projets lauréats régionaux, le jury désignera un lauréat national.

Article 4 - Modalité de transmission du dossier de candidature

Les candidatures sont à déposer exclusivement sur la plateforme de candidature à partir du lien suivant :

<https://pepitedeurope.pepitizy.fr/fr/aap/quick-registration/69772f3c92bf9>

Ce dernier sera actif à compter du 11 mai 2026.

Les candidats sont invités à anticiper le dépôt de leur candidature sans attendre la date butoir.

En effet, la clôture intervient à 12h même si le dossier est en cours de saisie. Si un candidat souhaite valider sa saisie après 12h, il ne pourra le faire et le dossier sera rejeté.

En tout état de cause, l'horodatage de la plateforme de candidature fera foi.

Une seule candidature au Prix Pépité 2026 sera possible pour un même projet.

Article 5 - Récompense et versement du Prix

➤ Lauréats régionaux

4 projets lauréats régionaux seront récompensés par Bpifrance à hauteur de 2000 € par candidat, **si et seulement s'ils n'ont pas été lauréats régionaux sur les éditions précédentes.**

Sur demande du Pépité auprès de Bpifrance, cette dotation peut être distribuée sous forme :

- de bourses aux lauréats
- ou
- être dédiée à l'achat de prestations pour le compte du lauréat.

Il peut s'agir :

- D'achat de prestations d'accompagnement individuel ou collectif proposées par des structures privées du territoire afin d'aider à structurer ou développer les projets lauréats ;
- Et/ou d'achat de matériel en lien avec l'activité de l'entreprise/ association créée ou en devenir.

Ces achats de prestations ou de matériel seront réalisés par le Pépité pour ses lauréats.

➤ Lauréats nationaux

Chaque Pépité proposera au ministère parmi les lauréats régionaux un projet lauréat national et un dauphin. Après contrôle de l'éligibilité administrative, **le ministère établira la liste définitive des lauréats.**

Le dauphin se substituera au lauréat national en cas de défaillance de ce dernier notamment dans la création de l'entreprise dans le temps imparti ou pour toute cause le rendant inéligible. Le cas échéant, l'activation des droits du dauphin devra se faire à travers une décision motivée et validée par la direction du Pépité auprès du MESRE.

Le projet lauréat national (ou son dauphin le cas échéant) bénéficiera d'un prix ministériel numéraire de **5000€**. Ce prix sera versé à l'entreprise ou l'association fondée ou co-fondée par le lauréat et qui concrétisera le projet présenté dans le cadre du concours. **Cette création devra être effective au plus tard au 30 juin 2028.**

Passée cette date du 30 juin 2028, le Prix ne pourra plus être versé ni au lauréat national ni à son dauphin. Le montant concerné sera alors utilisé pour des actions en faveur des étudiants entrepreneurs.



Attention, la création d'une entreprise ou d'une association sur la base d'un projet différent n'est pas éligible à ce versement.

Sur les indications du ministère, le versement sera réalisé par la FNEGE qui lui en confie la mission.

La date limite de demande de versement du Prix à adresser à la FNEGE est fixée au 30 septembre 2028.

Article 6 - Engagement des candidats et des lauréats

Les porteurs de projets et les lauréats au Prix s'engagent à répondre à toute demande d'information de la part du ministère chargé de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, de Bpifrance, de Pépité France et des Pépité.

Les lauréats du Prix s'engagent à :

- Participer aux cérémonies de remise des Prix Pépité régional et national
- S'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet en vue de créer leur entreprise ou leur association sur le territoire français ;
- Participer à des opérations de promotion à la demande du ministère chargé de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace et de Bpifrance ;
- Mentionner, a minima durant 2 ans, dans toute communication ou déclaration, avoir bénéficié d'un accompagnement Pépité ;
- Donner, à la demande du ministère chargé de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, des Pépité, toute information sur le devenir de leur projet de création ;
- Répondre chaque année, au questionnaire concernant les données de l'entreprise créée, sur une période de deux exercices suivant l'année d'obtention du Prix ;
- Informer en cas de cession de l'entreprise créée par le lauréat ou par une autre personne de l'équipe, le ministère chargé de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, le Pépité de rattachement, et communiquer le nom de l'acquéreur ;
- Adresser en cas d'abandon du projet, un courrier, au ministère chargé de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace et au Pépité de rattachement, indiquant explicitement renoncer au soutien financier en tant que lauréat du Prix.
- Signer la fiche d'engagement du Prix Pépité ;
- Respecter la confidentialité des résultats avant les cérémonies.

La **cérémonie nationale de remise des Prix Pépité se tiendra le 17 novembre 2026 en région parisienne.**

Les **cérémonies régionales se dérouleront entre le 2 et le 13 novembre 2026.** Les dates seront fixées par les Pépité et communiquées ultérieurement.

Article 7 - Information et communication

Les porteurs de projets et les lauréats autorisent le ministère chargé de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace à publier leurs noms, prénoms et adresses électroniques, les coordonnées complètes de leur entreprise ou de leur association et la description non confidentielle de leur projet indiquée sur la fiche de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication y compris sur leurs sites internet.

Ces informations font l'objet d'un traitement informatique dans le respect de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 à des fins de gestion et de suivi du Prix.

Les porteurs de projets disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à :

contact.prixpepité@enseignementsup.gouv.fr

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Article 8 - Confidentialité

Les membres des comités de sélection ainsi que les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Prix s'engagent par écrit à garder confidentielle toute information relative aux projets et à respecter une charte de déontologie.

Les lauréats s'engagent à garder la confidentialité et à ne pas communiquer sur les réseaux sociaux avant la date de la cérémonie régionale pour les lauréats régionaux et la date de la cérémonie nationale pour les lauréats nationaux.

Article 9 - Date limite de dépôt des candidatures

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 12/06/26 à 12h (heure de Paris).

Pour la Nouvelle Calédonie la date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 09/10/26 à 12h (heure locale de Nouvelle Calédonie).

En tout état de cause, l'horodatage de la plateforme de candidature fera foi.

Article 10 - Acceptation du règlement

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions.